

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 20 janvier 2012  
(convocation du 9 janvier 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Janvier Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h 20  
M. MAURRAS Franck à M. LAGOFUN Gérard  
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 35  
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique

Mlle EL KHADIR Samira à M. GUILLEMOTEAU Patrick  
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean  
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. MILLET Thierry  
Mme MELLIER Claude à M. PENEL Gilles  
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 30  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. ROBERT Fabien à Mme FAYET Véronique à partir de 10 h 30  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**CENON - secteur Camille Pelletan - Validation des études pré-opérationnelles -  
Instauration d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) - Décision -**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

### **1. PERIMETRE DE PROJET**

Le secteur du projet urbain de 51 ha environ constitue une entrée de ville sur le Haut Cenon. Situé à l'interface du secteur Buttinière - Quatre Pavillons le long de l'avenue Carnot, du Parc Palmer et de la cité d'habitat social Palmer, il s'articule autour de l'axe Camille Pelletan, desservi par le tramway, jusqu'au secteur de la Morlette et à l'avenue René Cassagne.

Au regard de sa desserte tramway, de son très bon niveau d'équipements publics et des centralités commerciales existantes (Emeraude, la Morlette, et Palmer), ce secteur présente la potentialité d'une réelle centralité à l'échelle du Haut-Cenon.

Toutefois, ce territoire se caractérise également par une coupure nette entre le quartier pavillonnaire et le quartier Palmer, la rue Pelletan créant un effet corridor ne favorisant pas les porosités entre ces deux tissus urbains. En outre, les espaces publics structurants tels que la rue Camille Pelletan ou la place François Mitterrand sont à ce jour inadaptés aux usages de même que le réseau viaire s'avère complexe et peu lisible. Par ailleurs, si la trame commerciale apparaît relativement dense sur ce secteur, il s'agit essentiellement de copropriétés dégradées qui constituent un linéaire ne développant pas une offre de qualité.

La mutation urbaine du secteur Camille Pelletan constitue ainsi l'opportunité de constituer un cœur de ville.

### **2. LES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN**

Sur ce secteur, l'ambition générale est de créer une véritable centralité urbaine à l'échelle du Haut-Cenon, se traduisant par une mutation urbaine de part et d'autre d'un corridor TCSP et s'inscrivant dans la dynamique de l'implantation d'un équipement culturel d'agglomération, Le Rocher de Palmer, et, en 2012, de la réalisation d'un important complexe sportif multiactivités, adossé au lycée professionnel de la Morlette.

Dans cette optique, les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- créer des liens accrus entre le quartier Palmer et le quartier pavillonnaire situés de part et d'autre du tramway,
- encadrer et favoriser la mutation urbaine et architecturale des polarités à dominante commerciale, en s'inscrivant dans une restructuration cohérente à l'échelle du quartier et dans les potentialités d'évolution de l'offre et de la demande telles qu'évaluées dans le cadre de l'étude.

Cette vocation de centralité tend à se décliner à travers les orientations suivantes :

- renforcer la centralité du pôle d'activités à dominante commerciale Emeraude – Morlette,
- requalifier la rue Camille Pelletan et recomposer son front bâti en vue de créer une véritable transition des formes urbaines entre grands collectifs et pavillonnaires et développer une offre nouvelle de logements et d'activités,
- restructurer une polarité de quartier, le centre commercial Palmer,
- renforcer le lien entre la rue Camille Pelletan et le Rocher de Palmer,
- conforter la vocation structurante de la place François Mitterrand, espace public majeur à l'échelle du Haut Cenon.

La mise en œuvre de ces orientations impliquera notamment de favoriser des lieux d'animation urbaine au niveau des arrêts de tramway (sur la rue Pelletan et la Morlette) par un traitement différencié et qualitatif des espaces publics, par une restructuration séquencée du front bâti de la rue Camille Pelletan ainsi qu'une localisation privilégiée de l'offre nouvelle de commerces et d'activités.

### **3. LE CONTENU DU PROJET URBAIN**

#### **3.1 Le programme prévisionnel de construction :**

Les îlots mutables identifiés représentent une surface de 4,3 ha environ.

Le programme prévisionnel de construction développe environ 32 820 m<sup>2</sup> de construction dont 7 820 m<sup>2</sup> sont dédiés aux activités commerciales et services et 25 000 m<sup>2</sup> dédiés au logement (soit environ 340 logements) dont :

- 5 % de logements PLUS, PLAI
- 27 % de logements en accession aidée
- 68 % de logements libres.

Ce programme s'inscrit dans la démarche communautaire de densification de l'existant aux abords du tramway, ce qui permet de développer environ 150 logements à l'hectare sur les futurs îlots.

#### **3.2. Le programme des équipements publics**

Le programme des équipements publics porte sur la requalification d'équipements d'infrastructure, se décomposant de la manière suivante :

- requalification de la rue Camille Pelletan,
- requalification de la place François Mitterrand,
- requalification de la rue du docteur Schweitzer,
- création du parvis des écoles.

### **4. LE MONTAGE JURIDIQUE ET OPERATIONNEL**

#### **4.1. Instauration d'un PAE**

Il est proposé de faire participer les futurs constructeurs au programme des équipements publics d'intérêt général nécessaires à la mutation du secteur Pelletan en véritable centralité urbaine dans le cadre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble.

#### **4.2. Traduction du projet urbain dans le PLU**

Les orientations et prescriptions urbaines retenues ont fait l'objet d'une traduction dans le PLU, et seront opposables dans le cadre de l'entrée en vigueur de la 6<sup>ème</sup> modification. Elles sont notamment traduites dans l'orientation d'aménagement B34.

Le report du périmètre du PAE dans les documents graphiques du PLU s'effectuera dans le cadre de la mise à jour de ce document.

#### **4.3. La coordination des interventions**

Afin de veiller au suivi et au respect des orientations d'aménagement, à la qualité urbaine et architecturale, il est proposé que la Communauté urbaine s'adjoigne les services d'un architecte urbaniste qui expertisera les différents projets d'espaces publics et de constructions.

### **5. LE DELAI DE REALISATION DU PROGRAMME**

Conformément à l'article L.332-9 du code de l'urbanisme, compte tenu de l'évolution du secteur à moyen terme et du rythme prévisible de l'urbanisation, notamment de la mutation des emprises privées en vue de la constitution de nouveaux îlots, il est proposé de fixer à 12 ans le délai de réalisation de la totalité des équipements publics programmés et inscrits à ce PAE à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

### **6. LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Conformément aux dispositions des articles L.332-9 et L.332-11-1 du code de l'urbanisme, les constructions incluses dans le périmètre d'un PAE sont exonérées d'une part de la TLE, et d'autre part de la PRE lorsque des réseaux d'assainissement sont compris dans le programme des équipements publics. C'est le régime de participation des constructeurs au financement des équipements publics qui se substitue à la fiscalité de droit commun.

#### **6.1. La répartition du financement des équipements publics**

##### *6.1.1. La contribution des futurs constructeurs aux dépenses d'équipements publics*

Le programme d'aménagement d'ensemble permettra une contribution des futurs constructeurs à la réalisation du programme des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre concerné. Cette participation n'excèdera pas la fraction du coût des équipements proportionnelle à ces besoins.

Ainsi, les constructeurs financeront tout ou partie des équipements suivants :

- la rue Camille Pelletan :

La requalification de la rue Camille Pelletan, sur la totalité de son linéaire, réalisée sous maîtrise d'ouvrage Ville et CUB, sera financée par les participations perçues des constructeurs au titre du PAE à hauteur de 5%,

- la place François Mitterrand :

Cette requalification, réalisée sous maîtrise d'ouvrage Ville et CUB, sera financée à hauteur 10% par les participations perçues des constructeurs au titre du PAE, en tant qu'équipement d'intérêt général, structurant à l'échelle du Haut-Cenon, excédant les besoins propres des futurs habitants et usagers.

- le parvis des écoles :

Les travaux d'aménagement du parking existant, réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville et CUB, seront financés à hauteur 60% par les participations perçues des constructeurs au titre du PAE.

- la rue du docteur Schweitzer :

Cette requalification, réalisée sous maîtrise d'ouvrage Ville et CUB, sera financée à hauteur de 49% par les participations perçues des constructeurs du PAE, la requalification de cette voirie bénéficiant notamment aux îlots situés au nord de la rue Camille Pelletan.

Le coût du programme des équipements publics mis à la charge des constructeurs pourra être actualisé annuellement.

Le coût des travaux est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2012 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Le coût des travaux est actualisé annuellement par application de la formule suivante :

$$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$$

Dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence  $I$  respectivement au mois zéro et au mois  $n$  (mois de révision).

L'index de référence  $I$ , publié au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, est l'index TP01 Index général tous travaux.

### 6.1.2 Une modulation des participations selon les constructions

Afin de tenir compte de l'esprit de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, du PLH et des enjeux urbains de ce territoire d'autre part, il est proposé de moduler les participations en :

- exonérant les équipements publics,
- allégeant la participation pour les programmes de logements aidés (PLAI, PLUS, PLS) ainsi que pour les commerces, services de proximité et bureaux,
- faisant participer davantage les programmes des logements non aidés.

Nature du programme	Montant (en €/m <sup>2</sup> SHON)
Logements PLUS, PLAI	25
Logements accession aidée	34
Logements accession libre	43
Commerces et services	35
Bureaux	35
Equipements publics	exonéré

### **6.2. Bilans financiers**

Le bilan financier prévisionnel du programme des équipements publics inscrits au PAE est le suivant :

Programme des équipements publics inscrits au PAE						Participation PAE		Budget des collectivités locales					
Désignation	Poste	Maîtrise d'ouvrage	Futur gestionnaire	Montant HT	Montant TTC	% coût	valeur HT	CUB			Ville		
								% coût	valeur HT	Valeur + TVA	% coût	valeur HT	valeur + TVA
<b>Rue Camille Pelletan</b>	Acquisitions foncières	CUB	CUB	237 506 €	284 057 €	5%	11 875 €	95%	225 631 €	272 182 €			
	Travaux d'aménagement VRD, études comprises	CUB	CUB	2 359 875 €	2 822 411 €	5%	117 994 €	95%	2 241 881 €	2 704 417 €			
	Mobilier, espaces verts, éclairage public	Ville	Ville	477 250 €	570 791 €	5%	23 863 €				95%	453 387 €	546 929 €
				3 074 631 €	3 677 259 €		153 732 €		2 467 512 €	2 976 599 €		453 387 €	546 929 €
<b>Place François Mitterrand</b>	Travaux d'aménagement VRD, études comprises	CUB	CUB	2 329 740 €	2 786 369 €	10%	232 974 €	90%	2 096 766 €	2 553 395 €			
	Mobilier, espaces verts, éclairage public	Ville	Ville	511 760 €	612 065 €	10%	51 176 €				90%	460 584 €	560 889 €
				2 841 500 €	3 398 434 €		284 150 €		2 096 766 €	2 553 395 €		460 584 €	560 889 €
<b>Parvis des écoles</b>	Travaux d'aménagement VRD, études comprises	CUB	CUB	694 605 €	830 748 €	60%	416 763 €	40%	277 842 €	413 985 €			
	Mobilier, espaces verts, éclairage public	Ville	Ville	97 099 €	116 130 €	60%	58 259 €				40%	38 840 €	57 871 €
				791 704 €	946 878 €		475 022 €		277 842 €	413 985 €		38 840 €	57 871 €
<b>Rue Schweitzer</b>	Travaux d'aménagement VRD, études comprises	CUB	CUB	535 916 €	640 956 €	49%	262 599 €	51%	273 317 €	378 357 €			
	Mobilier, espaces verts, éclairage public	Ville	Ville	118 209 €	141 378 €	49%	57 922 €				51%	60 287 €	83 456 €
				654 125 €	782 334 €		320 521 €		273 317 €	378 357 €		60 287 €	83 456 €
				<b>7 361 960 €</b>	<b>8 804 904 €</b>		<b>1 233 425 €</b>		<b>5 115 437 €</b>	<b>6 322 35 €</b>		<b>1 013 098 €</b>	<b>1 249 144 €</b>

Les bilans financiers prévisionnels sont les suivants :

<b>BILAN PREVISIONNEL PAE</b>			
<b>DEPENSES en €TTC</b>		<b>RECETTES en €TTC</b>	
Coût des équipements publics inscrits dans le PAE	8 804 904	Participation des futurs constructeurs	1 233 425
		Investissement net des collectivités dans le cadre du PAE <i>Pour la CUB</i> <i>Pour la ville</i>	6 322 335 1 249 144
<b>TOTAL</b>	<b>8 804 904</b>		<b>8 804 904</b>

Le montant des travaux inscrits dans les tableaux ci-joints s'entend aux conditions économiques du mois de janvier M0 de la présente délibération. Ce montant de travaux pourra être actualisé annuellement sur la base de l'index TP01 (travaux publics index général tous travaux) pour les travaux de VRD.

Total des investissements prévisionnels communautaires :

<b>BILAN CUB</b>			
<b>DEPENSES en €TTC</b>		<b>RECETTES en €TTC</b>	
Réserves foncières	4 000 000	Recettes de cession attendues	1 443 450
Coût des équipements publics inscrits dans le PAE sous maîtrise d'ouvrage communautaire	7 364 540	Participation des futurs constructeurs	1 042 205
		Budget CUB	8 878 885
<b>TOTAL</b>	<b>11 364 540</b>		<b>11 364 540</b>

Le total des investissements communautaires représente 11 364 540 €TTC. Cet investissement bénéficiera des participations des futurs constructeurs dans le cadre du PAE à hauteur de 1 042 205€ et des recettes de cessions pour un montant estimé de 1 443 450 €, le solde net pour la CUB étant par conséquent estimé à 8 878 885 € TTC.

Ainsi, la répartition des inscriptions budgétaires pour la CUB sera la suivante :

Pour la réalisation des équipements publics d'infrastructure :

- crédits dédiés aux opérations d'aménagement à concurrence de 70%, soit 6 215 219 € TTC
- fonds de proximité destiné à la ville de Cenon, à concurrence de 30%, soit 2 663 665 € TTC.

Total des investissements communaux :

<b>BILAN VILLE</b>			
<b>DEPENSES en €TTC</b>		<b>RECETTES en €TTC</b>	
<b>Coût des équipements publics inscrits dans le PAE sous maîtrise d'ouvrage ville</b>	<b>1 440 364</b>	<b>Participation des futurs constructeurs</b>	<b>191 220</b>
		<b>Budget Ville</b>	<b>1 249 144</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 440 364</b>		<b>1 440 364</b>

### **6.3. Le régime de participation au titre du PAE**

#### 6.3.1. Montant de la participation moyenne

Le montant global des participations attendues au titre du PAE s'élève donc à 1 233 425 euros pour une constructibilité de 32 820 m<sup>2</sup> SHON.

Ainsi, la participation moyenne est de :

$$\frac{1\,233\,425}{32\,820} = 37,6/\text{m}^2 \text{ SHON}$$

#### 6.3.2. Modalités de versement de la participation

Les participations seront perçues hors taxes suivant les modalités ci-après :

- Il sera proposé à l'autorité délivrant les autorisations d'urbanisme :
  - de fixer dans ses arrêtés un délai de paiement de six mois à compter du début des travaux de construction (ou de lotissement),
  - de prescrire le montant de la participation dans l'autorisation d'urbanisme, permis de construire ou d'aménager, ce qui en constitue le fait générateur,
- L'autorité délivrant les autorisations d'urbanisme sera tenue d'adresser à la CUB les déclarations d'ouverture de chantier transmises par les bénéficiaires des permis de construire ou d'aménager. En l'absence de déclaration d'ouverture de chantier, l'autorité compétente procédera au constat du démarrage des travaux, conformément aux dispositions de l'article L.480-1 du code de l'urbanisme, et fera parvenir le procès-verbal à la CUB.
- La mise en recouvrement de la participation prescrite, n'étant soumis à aucune prescription de délai abrégée particulière, peut être effectuée dans un délai de 5 ans,
- En cas de réalisation par tranches, le bénéficiaire de l'autorisation pourra demander un fractionnement du paiement,
- Les participations des constructeurs ou lotisseurs se substituent au reversement de la taxe locale d'équipement (T.L.E) et de la participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E),
- Semestriellement, il est prévu le reversement au budget de la ville de la part des participations intégralement recouvrées par la CUB et revenant au budget communal.

## **7. PRISE EN COMPTE DE CE PAE DANS LE CONTRAT DE CO DEVELOPPEMENT DE LA VILLE DE CENON**

Ce dossier a été intégré au contrat de co-développement 2012-2014 de la commune de Cenon, ce projet étant conforme aux objectifs communautaires.

## **8. PRISE EN COMPTE DE LA DEMARCHE 50 000 LOGEMENTS**

Les interfaces avec la démarche menée sur le secteur de projet Cenon/Lormont ont été étudiées et prises en compte.

## **9. PUBLICITE**

Conformément aux dispositions de l'article R.332-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et il en sera fait mention dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2010/02 73 en date du 28 mai 2010 fixant le périmètre de concertation et de prise en considération,

**VU** la délibération en date du 20 janvier 2012 approuvant les contrats de co-développement 2012-2014,

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt général pour la Communauté urbaine de favoriser la mutation urbaine du secteur Camille Pelletan ainsi que la création de nouveaux logements :

### **DECIDE**

**Article 1** : Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle menée, à savoir le projet urbain constitué du programme prévisionnel de construction et du programme des équipements publics exposés ci-dessus, sont approuvées,

**Article 2** : Le PAE sur le secteur Camille Pelletan à Cenon, selon le périmètre ci-annexé, pour une durée de 12 ans, est instauré,

**Article 3** : la mise en œuvre du régime des participations applicable dans le cadre du PAE, est adoptée,

**Article 4** : la réalisation du programme des équipements publics défini précédemment, est adoptée,

**Article 5** : les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal des exercices 2012 et suivants :

- au chapitre 20, article : 2033, fonction : 8241, CRB : TL00 Programme : HB40
- au chapitre 21, article : 2111, fonction : 8220, CRB : TL 00 Programme : HB40
- au chapitre 23, article : 2315, fonction : 8220, CRB : TL00 Programme : HB40

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 janvier 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
31 JANVIER 2012**

**PUBLIÉ LE : 31 JANVIER 2012**

Mme. CHRISTINE BOST